



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-202

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

84-2022-09-13-00004 - Avis AAP et CDC EMSP 69 - Arrêté n° 2022-21-0120 -
Avis d'appel à projets relatif à la création d'une équipe mobile santé
précarité (EMSP) sur le territoire de la Métropole de Lyon (30 pages) Page 1549

84-2022-09-13-00005 - Avis AAP et CDC ESSIP 69 - Arrêté n° 2022-21-0121 -
Avis d'appel à projets relatif à la création d'une équipe spécialisée de soins
infirmiers précarité (ESSIP) sur le territoire de la Métropole de Lyon (29
pages) Page 1579

**84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2022-09-07-00007 - 22 09 07 Décision délimitation et localisation des
Unités de Contrôle DDETS LOIRE.pdf (13 pages) Page 1608

DECISION DREETS/T/2022/45

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/46 du 30 juin 2021 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles IRIS,

DECIDE

Article 1 – Unités de contrôle et sections d'inspection du travail de la Loire

Les 3 unités de contrôle et les 22 sections d'inspection du travail du département de la Loire sont réparties comme suit :

- Unité de contrôle n° 042U01 « Loire Nord » : 4 sections,
- Unité de contrôle n° 042U02 « Loire Sud-Est » : 9 sections,
- Unité de contrôle n° 042U03 « Loire Sud-Ouest » : 9 sections.

Ces trois unités de contrôle sont localisées :

- UC 1 Loire Nord : 4 rue Molière, 42300 Roanne,
- UC 2 Loire Sud-Est : 11 rue Balaÿ, 42021 Saint-Etienne Cedex 01,
- UC 3 Loire Sud-Ouest : 11 rue Balaÿ, 42021 Saint-Etienne Cedex 01.

Article 2 – Unité de contrôle n° 1 Loire Nord

Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n° 1 Loire Nord (code UC 042U01) et de ses sections sont déterminés comme suit :

A. Compétence territoriale de l'UC 1 Loire Nord

La compétence territoriale de l'unité de contrôle porte sur les communes d'Ambierle, Arcinges, Arcon, Balbigny, Belleroche, Belmont-de-la-Loire, la Bénisson-Dieu, Boyer, Briennon, Bully, Bussièrès, le Cergne, Champoly, Chandon, Changy, Charlieu, Chausseterre, Cherier, Chirassimont, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, le Coteau, Coutouvre, Cremeaux, Croizet-sur-Gand, le Crozet, Cuinzier, Ecoche, Fourneaux, la Gresle, Grézolles, Jarnosse, Juré, Lay, Lentigny, les Noës, Luré, Mably, Machézal, Maizilly, Mars, Montagny, Nandax, Neaux, Néronde, Neulise, Noailly, Nollieux, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, la Pacaudière, Parigny, Perreux, Pinay, Pommiers, Pouilly-les-Nonains, Pouilly-sous-Charlieu, Pradines, Régnay, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Denis-de-Cabanne, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jodard, Saint-Julien-d'Odde, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Polgues, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Saint-Vincent-de-Boisset, Sevelinges, Souternon, la Tuilière, Urbise, Vendranges, Vézelin-sur-Loire, Villemontais, Villerest, Villers, Violay, Vivans et Vougy.

B. Compétence des sections n° 1 à 4 de l'UC 1 Loire Nord

Section LN1 (U01N01)

La 1^{er} section de l'UC 1 a en charge le contrôle :

1. Pour les activités agricoles et assimilées sur l'ensemble du territoire de l'UC 1 Loire Nord :
 - Des entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime, relevant des codes NAF 01, 02 et 03,
 - Des établissements d'enseignement agricoles,
 - Des entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :
 - 01.62Z soutien à la production animale,
 - 10.51A fabrication de lait liquide et de produit frais, 10.51B fabrication de beurre et 10.51C fabrication de fromages,
 - 10.61 meunerie,
 - 16.1 : 16.10A sciage et rabotage du bois et 16.10B imprégnation du bois,
 - 28.30Z fabrication de machines agricoles et forestières,
 - 46.61Z commerce de gros de matériel agricole,
 - 77.31Z location de machines et équipements agricoles,
 - 91.04Z gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles,
 - Des chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;
2. De toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :
 - Les communes de LA BENISSON-DIEU, BRIENNON, CHANGY, LE CROZET, MABLY, NOAILLY, LA PACAUDIERE, POUILLY-SOUS-CHARLIEU, SAIL-LES-BAINS, SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, SAINT-GERMAIN-LESPINASSE, SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX, SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE, URBISE, VIVANS,

- La commune de ROANNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS Matel (421870602),
 - o IRIS Arsenal (421870601),
 - o IRIS Paris (421870401),
 - o IRIS Gare (421870101),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN2 pour les mines et carrières et LN4 et SO8 pour les activités de transport.

Section LN2 (U01N02)

La 2^e section de l'UC 1 a en charge le contrôle :

1. Pour les mines et carrières sur l'ensemble du territoire de l'UC 1 Loire Nord :

- Des établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles,
- Des activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site,

2. De toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de BALBIGNY, BULLY, BUSSIERES, CHIRASSIMONT, CORDELLE, LE COTEAU, CROIZET-SUR-GAND, FOURNEAUX, LAY, LENTIGNY, MACHEZAL, NEAUX, NERONDE, NEULISE, NOTRE-DAME-DE-BOISSET, PINAY, POMMIERS, PRADINES, REGNY, SAINTE-AGATHE-EN-DONZY, SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, SAINT-CYR-DE-VALORGES, SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE, SAINT-JEAN-SAINTE-MAURICE-SUR-LOIRE, SAINT-JODARD, SAINT-JUST-LA-PENDUE, SAINT-MARCEL-DE-FELINES, SAINT-POLGUES, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, SOUTERNON, VENDRANGES, VEZELIN-SUR-LOIRE, VILLEMONTAIS, VIOLAY,
- La commune de ROANNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS Mulsant-Nord (421870702),
 - o IRIS Mulsant-Sud (421870701),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN1 pour les activités agricoles et assimilées et LN4 et SO8 pour les activités de transport.

Section LN3 (U01N03)

La 3^e section de l'UC 1 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'ARCINGES, BELLEROCHÉ, BELMONT-DE-LA-LOIRE, BOYER, LE CERGNE, CHANDON, CHARLIEU, COMBRE, COUTOUVRE, CUINZIER, ECOCHE, LA GRESLE, JARNOSSE, MAIZILLY, MARS, MONTAGNY, NANDAX, PERREUX, SAINT-DENIS-DE-CABANNE, SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE, SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU, SAINT-VICTOR-SUR-RHINS, SEVELINGES, VILLERS, VOUGY,
- La commune de ROANNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS Halage (421870901),
 - o IRIS Clermont-Est (421870802),
 - o IRIS Mayollet (421871001),
 - o IRIS Parc-des-Sports (421870501),
 - o IRIS Fontquentin (421870303),
 - o IRIS Fontquentin-Ouest (421870302),

- IRIS Zone-d-Activite (421870301),
- IRIS Centre-Ville (421870201),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN1 pour les activités agricoles et assimilées, LN2 pour les mines et carrières et LN4 et SO8 pour les activités de transport.

Section LN4 (U01N04)

La 4^e section de l'UC 1 a en charge le contrôle :

1. Pour les activités de transport sur l'ensemble du territoire de l'UC 1 Loire Nord :

- Des entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :
 - 49.31Z transports urbains et suburbains de voyageurs,
 - 49.32Z transports de voyageurs par taxi,
 - 49.39A, 49.39B transports routiers de voyageurs,
 - 49.41A, 49.41B, 49.41C transports routiers de fret et location de camions avec chauffeur,
 - 49.42Z services de déménagement,
 - 52.29A messagerie, fret express,
 - 52.29B affrètement et organisation des transports,
 - 53.20Z autres activités de poste et de courrier,
 - 86.90A service d'ambulances,
- Des entreprises et établissements de transport et travail aérien,
- Des entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
- Des entreprises et établissements de navigation intérieure,
- Des sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
- Des exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,
- Ainsi que des chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,

2. De toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'AMBIERLE, ARCON, CHAMPOLY, CHAUSSETERRE, CHERIER, COMMELLE-VERNAY, CREMEAUX, GREZOLLES, JURE, LURE, LES NOES, NOLLIEUX, OUCHES, PARIGNY, POUILLY-LES-NONAINS, RENAISON, RIORGES, SAINT-ALBAN-LES-EAUX, SAINT-ANDRE-D'APCHON, SAINT-BONNET-DES-QUARTS, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-HAON-LE-CHATEL, SAINT-HAON-LE-VIEUX, SAINT-JULIEN-D'ODDES, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-MARCEL-D'URFE, SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE, SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE, SAINT-RIRAND, SAINT-ROMAIN-D'URFE, SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, LA TUILLIERE, VILLEREST,
- La commune de ROANNE pour les parties suivantes :
 - IRIS Clermont-Ouest (421870801),
 - IRIS Centre-Ville-Varenne (421870202),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection LN1 pour les activités agricoles et assimilées, LN2 pour les mines et carrières et SO8 pour les activités liées au transport ferroviaire.

Article 3 – Unité de contrôle n° 2 Loire Sud-Est

Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n° 2 Loire Sud-Est (code UC 042U02) et de ses sections sont déterminés comme suit :

A. Compétence territoriale de l'UC 2 Loire Sud-Est

La compétence territoriale de l'unité de contrôle porte sur :

- Les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, le Bessat, Bessey, Boisset-lès-Montrond, Bourg-Argental, Burdignes, Cellieu, Chagnon, Chamboeuf, le Chambon-Feugerolles, la Chapelle-Villars, Châteauneuf, Châtelus, Chavanay, Chazelles-sur-Lyon, Chevrières, Chuyer, Civens, Colombier, Cottance, CRAINTILLEUX, Cuzieu, Dargoire, Doizieux, Essertines-en-Donzy, l'Étrat, Farnay, Feurs, Fontanès, Genilac, la Gimond, Graix, Grammond, la Grand-Croix, l'Hôpital-le-Grand, l'Horre, Jas, Jonzieux, Lorette, Lupé, Maclas, Malleval, Marcenod, Maringes, Marllhes, Montchal, Montrond-les-Bains, Panissières, Pavezin, Pélussin, Planfoy, Pouilly-lès-Feurs, la Ricamarie, Rivas, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Roisey, Rozier-en-Donzy, Saint-André-le-Puy, Saint-Appolinard, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Galmier, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Sorbiers, la Talaudière, Tarentaise, Tartaras, la Terrasse-sur-Dorlay, Thélis-la-Combe, la Tour-en-Jarez, Unias, Valeille, Valfleury, la Valla-en-Gier, Veauche, Veauchette, Véranne, Vérin, la Versanne, Viricelles et Virigneux ;
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties précisées ci-après.

B. Compétence des sections n° 1 à 9 de l'UC 2 Loire Sud-Est

Section SE1 (U02SE01)

La 1^o section de l'UC 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de CIVENS, COTTANCE, FEURS, GENILAC, LORETTE, MONTCHAL, PANISSIERES, POUILLY-LES-FEURS, ROZIER-EN-DONZY, SALT-EN-DONZY, SALVIZINET,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS Centre Deux-Trefilerie (422181502),
 - o IRIS La Vivaraise (422181405),
 - o IRIS Centre Deux-Preher (422181503),
 - o IRIS Saint-Roch (422180404),
 - o IRIS Badouillere Est-Charite (422180402),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SE2 (U02SE02)

La 2^o section de l'UC 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de BELLEGARDE-EN-FOREZ, CHAMBOEUF, CHATEAUNEUF, CHAZELLES-SUR-LYON, DARGOIRE, ESSERTINES-EN-DONZY, JAS, MARINGES, MONTROND-LES-BAINS, SAINT-ANDRE-LE-PUY, SAINT-BARTHELEMY-LESTRA, SAINT-CYR-LES-

VIGNES, SAINT-GALMIER, SAINT-MARTIN-LESTRA, SAINT-MEDARD-EN-FOREZ, TARTARAS, VALEILLE, VEAUCHE, VIRICELLES, VIRIGNEUX,

- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS La Chèvre-La Bâtie-La Girardière (422181805),
 - o IRIS Gounod (422181804),
 - o IRIS Chabrier-Forum (422181803),
 - o IRIS Les Castors (422181802),
 - o IRIS Saint-Saëns-La Petite Bérarde (422181801),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SE3 (U02SE03)

La 3^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, BOISSET-LES-MONTROND, CRAINTILLEUX, CUZIEU, L'HOPITAL-LE-GRAND, RIVAS, SAINT-BONNET-LES-OULES, SAINT-CYPRIEN, UNIAS, VEAUCHETTE,

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SE4 (U02SE04)

La 4^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'AVEZIEUX, CHEVRIERES, L'ETRAT, LA GIMOND, SAINT-DENIS-SUR-COISE, SAINT-HEAND, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, LA TALAUDIERE, LA TOUR-EN-JAREZ,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS Crêt de Roc Est (422180302),
 - o IRIS Peuple-Boivin-St Jacques (422180102),
 - o IRIS République (422180101),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SE5 (U02SE05)

La 5^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de CHATELUS, FONTANES, GRAMMOND, MARCENOD, RIVE-DE-GIER, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SORBIERS,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS La Métare (422182005),
 - o IRIS Le Portail Rouge (422182004),
 - o IRIS La Palle (422182002),
 - o IRIS Parc de l'Europe Est (422182001),
 - o IRIS Sainte-Chapelle (422181406),
 - o IRIS Fauriel-Rond-Point (422181404),
 - o IRIS Fauriel-Le Platon (422181403),

- IRIS Villeboeuf (422181402),
- IRIS La Dame Blanche (422181401),
- IRIS La Marandinière (422181304),
- IRIS Lassaigue (422181302),
- IRIS Beaulieu (422181301),
- IRIS Parc de l'Europe (422182003),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SE6 (U02SE06)

La 6^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle :

1. Pour les mines et carrières sur l'ensemble des territoires des UC 2 Loire Sud-Est et 3 Loire Sud-Ouest :
 - Des établissement et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles,
 - Des activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site,
2. De toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de CELLIEU, CHAGNON, L'HORME, SAINT-CHAMOND, VALFLEURY,

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SE7 (U02SE07)

La 7^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et situés sur :

- Les communes de BESSEY, BOURG-ARGENTAL, LA CHAPELLE-VILLARS, CHAVANAY, CHUYER, COLOMBIER, FARNAY, GRAIX, LA GRAND-CROIX, LUPE, MACLAS, MALLEVAL, PAVEZIN, PELUSSIN, ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, VERANNE, VERIN,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - IRIS Côte Chaude-Michon (422181702),
 - IRIS Bel Air-Momey-Le Golf (422181701),
 - IRIS La Terrasse-Etivalière-Grouchy (422180805),
 - IRIS Barra Revoilier (422180804),
 - IRIS Bergson (422180803),
 - IRIS Montaud (422180702),
 - IRIS Grand Clos (422180701),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SE8 (U02SE08)

La 8^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de LE BESSAT, BURDIGNES, SAINT-REGIS-DU-COIN, SAINT-SAUVEUR-EN-RUE, TARENTEISE, THELIS-LA-COMBE, LA VALLA-EN-GIER, LA VERSANNE,

- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS Valbenoîte (422182101),
 - o IRIS Saint-Francois-Giron (422181102),
 - o IRIS Châteaureux (422181101),
 - o IRIS Chavanelle (422180401),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SE9 (U09SE09)

La 9^e section de l'UC 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de LE CHAMBON-FEUGEROLLES, DOIZIEUX, JONZIEUX, MARLHES, PLANFOY, LA RICAMARIE, ROCHE-LA-MOLIERE, SAINT-GENEST-MALIFAux, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, LA TERRASSE-SUR-DORLAY,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour la partie IRIS Saint-Victor-sur-Loire (422182301),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Article 4 – Unité de contrôle n° 3 Loire Sud-Ouest

Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n° 3 Loire Sud-Ouest (code 042U03) et de ses sections sont déterminés comme suit :

A. Compétence territoriale de l'UC 3 Loire Sud-Ouest

La compétence de l'unité de contrôle porte sur :

- a) Les communes d'Aboën, Ailleux, Apinac, Arthun, Bard, Boën, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Bussy-Albieux, Caloire, Cervières, Cezay, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chalmazel-Jeansagnière, la Chamba, Chambéon, Chambles, la Chambonie, Champdieu, la Chapelle-en-Lafaye, Châtelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Chenereilles, Cleppé, la Côte-en-Couzan, Débats-Rivière-d'Orpra, Ecotay-l'Olme, Épercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Châtelneuf, Estivareilles, Firminy, Fraisses, Grézieux-le-Fromental, Gumières, l'Hôpital-sous-Rochefort, la Fouillouse, Lavieu, Leigneux, Lérigneux, Lézigneux, Luriecq, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Châtel, Marclopt, Marcoux, Margerie-Chantagret, Marols, Merle-Leignec, Mizérieux, Montarcher, Montbrison, Montverdun, Mornand-en-Forez, Nervieux, Noirétable, Palogneux, Périgneux, Poncins, Pralong, Précieux, Roche, Rozier-Côtes-d'Aurec, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Didier-sur-Rochefort, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Julien-la-Vêtre, Saint-Just-en-Bas, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Sixte, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Thurin, les Salles, Sauvain, Savigneux, Soleymieux, Sury-le-Comtal, la Tourette, Trelins, Unieux, Usson-en-Forez, la Valla-sur-Rochefort, Verrières-en-Forez, Villars,
- b) La commune de Saint-Étienne pour la partie non incluse dans l'UC 2 Loire Sud-Est,
- c) Pour les activités liées au transport ferroviaire, l'ensemble du département, avec :

- Les établissements du groupe SNCF et de Réseau ferré de France (RFF), ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire (voyageurs ou fret),
 - Les établissements situés dans l'enceinte des gares,
 - Les chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ou une entreprise de transport ferroviaire,
- d) Pour les activités agricoles et assimilées, son territoire et celui de l'UC 2 Loire Sud-Est, avec :
- Les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime, relevant des codes NAF 01, 02 et 03,
 - Les établissements d'enseignement agricoles,
 - Les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :
01.62Z soutien à la production animale,
10.51A fabrication de lait liquide et de produit frais, 10.51B fabrication de beurre et 10.51C fabrication de fromages,
10.61 meunerie,
16.1 : 16.10A sciage et rabotage du bois et 16.10B imprégnation du bois,
28.30Z fabrication de machines agricoles et forestières,
46.61Z commerce de gros de matériel agricole,
77.31Z location de machines et équipements agricoles,
91.04Z gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles,
 - Les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;
- e) Pour les activités de transport, l'ensemble de son territoire et celui de l'UC 2 Loire Sud-Est, avec :
- Les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :
49.31Z transports urbains et suburbains de voyageurs,
49.32Z transports de voyageurs par taxi,
49.39A, 49.39B transports routiers de voyageurs,
49.41A, 49.41B, 49.41C transports routiers de fret et location de camions avec chauffeur,
49.42Z services de déménagement,
52.29A messagerie, fret express,
52.29B affrètement et organisation des transports,
53.20Z autres activités de poste et de courrier,
86.90A service d'ambulances,
 - Les entreprises et établissements de transport et travail aérien,
 - Les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
 - Les entreprises et établissements de navigation intérieure,
 - Les sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
 - Les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,
 - Ainsi que des chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes.

B. Compétence des sections n° 1 à 9 de l'UC 3 Loire Sud-Ouest

Section SO1 (U03SO01)

La 1^{er} section de l'UC 3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'ARTHUN, BOEN-SUR-LIGNON, BUSSY-ALBIEUX, CEZAY, MIZERIEUX, MONTVERDUN, NERVIEUX, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD, SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE, SAINT-SIXTE,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour la partie IRIS Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901) à l'exception des rues suivantes : rue de Grangeneuve, rue de la Talaudière, boulevard Thiers côté

impair, les numéros 11 et 46 de la rue Barroin, les numéros impairs de 27 à 57 du boulevard Jules Jann, place Jean Daste, rue Gustave Delory, rue Molina côté pair, rue Pierre de Coubertin côté pair, allée Amilcar Cipriani, impasse d'Arsonval, rue Jean Huss, rue Descartes, rue Eugène Weiss, rue de l'Éparre et rue Ferrer,

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SO2 (U03SO02)

La 2^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'AILLEUX, CERVIERES, CHALAIN-D'UZORE, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, LA CHAMBA, LA CHAMBONIE, CHAMPDIEU, CHATELNEUF, LA COTE-EN-COUZAN, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT, LEIGNEUX, MARCILLY-LE-CHATEL, MARCOUX, MORNAND-EN-FOREZ, NOIRETABLE, PALOGNEUX, PRALONG, ROCHE, SAIL-SOUS-COUZAN, SAINT-BONNET-LE-COURREAU, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JULIEN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, SAINT-PAUL-D'UZORE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-PRIEST-LA-VETRE, SAINT-THURIN, LES SALLES, SAUVAIN, TRELINS, LA VALLA-SUR-ROCHEFORT,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS Carnot (422180801),
 - o IRIS La Treyve Puits Thibaud (422181001),
 - o Les rues : boulevard Thiers côté impair, les numéros 11 et 46 de la rue Barroin, les numéros impairs de 27 à 57 du boulevard Jules Janin, et la place Jean Daste relevant de l'IRIS Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SO3 (U03SO03)

La 3^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBEON, CLEPPE, EPERCIEUX-SAINT-PAUL, GREZIEUX-LE-FROMENTAL, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCLOPT, PONCINS, PRECIEUX, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, SAINT-ROMAIN-LE-PUY, SAVIGNEUX, SURY-LE-COMTAL,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS Bellevue-Hôpital (422182202),
 - o IRIS Le Soleil (422181002),
 - o Les rues : rue de Grangeneuve, rue de la Talaudière (422180901), rue Jean Huss, rue Descartes, rue Eugène Weiss et rue de l'Éparre relevant de l'IRIS Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SO4 (U03SO04)

La 4^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de BARD, CHAZELLES-SUR-LAVIEU, ECOTAY-L'OLME, ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, GUMIERES, LAVIEU, LERIGNEUX, LEZIGNEUX, MONTBRISON, SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, SAINT-THOMAS-LA-GARDE, VERRIERES-EN-FOREZ,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS Rochetaillee (422182401),
 - o IRIS Valfuret-Cret du Loup-Le Bernay (422182103),
 - o IRIS Terrenoire Sud (422181903),
 - o IRIS Haut de Terrenoire-Bois d'Avaize (422181901),
 - o IRIS Montplaisir (422181203),
 - o IRIS Les Ovides (422181202),
 - o IRIS La Richelandière (422181201),
 - o IRIS Monthieu (422181104),
 - o IRIS Montat-La Verrerie (422181103),
 - o IRIS Terrenoire Centre (422181902),
 - o La rue Ferrer relevant de l'IRIS Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SO5 (U03SO05)

La 5^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de BOISSET-SAINT-PRIEST, BONSON, CHAMBLES, LA FOUILLOUSE, SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, VILLARS,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS Jomayère-Béraudière (422182206),
 - o IRIS Solaure Nord (422182205),
 - o IRIS Solaure Sud (422182203),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SO6 (U03SO06)

La 6^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'APINAC, LA CHAPELLE-EN-LAFAYE, CHENEREILLES, ESTIVAREILLES, LURIECQ, MARGERIE-CHANTAGRET, MAROLS, MERLE-LEIGNEC, MONTARCHER, PERIGNEUX, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE, SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX, SAINT-NIZIER-DE-FORNAS, SOLEYMIEUX, LA TOURETTE, USSON-EN-FOREZ,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - o IRIS Le Mont-La Jomayère (422182204),
 - o IRIS Bellevue (422182201),

- IRIS La Cotonne (422181602),
- IRIS Montferré (422181601),
- IRIS Bizillon-Charcot Ouest (422181501),
- IRIS La Rivière (422182102),
- IRIS Couriot-Tarentaise (422180603),
- IRIS Séverine (422180602),
- IRIS Beaubrun (422180601),
- IRIS Tardy (422180502),
- IRIS Montmartre, le Devey, Malacussy (422181603),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SO7 (U03SO07)

La 7^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes d'ABOEN, CALOIRE, FIRMINY, FRAISSES, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, UNIEUX,
- La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - IRIS Montchovet (422181303),
 - IRIS Crêt de Roc Ouest (422180301),
 - IRIS Préfecture (422180204),
 - IRIS Camélinat (422180203),
 - IRIS Jacquard (422180202),
 - IRIS Elisée Reclus (422180201),
 - Les rues Gustave Delory, rue Molina côté pair, rue Pierre de Coubertin côté pair, allée Amilcar Cipriani et impasse d'Arsonval relevant de l'IRIS Le Marais-Méons-Grangeneuve (422180901),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières, SO8 pour les activités de transport et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SO8 (U03SO08)

La 8^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle des entreprises, établissements et chantiers situés :

1. Pour les activités liées au transport ferroviaire visé au paragraphe A.c de l'article 4, sur l'ensemble du département,
2. Pour les activités de transport visés au paragraphe A.e de l'article 4, sur les territoires des UC 2 Loire Sud-Est et 3 Loire Sud-Ouest,
3. Sur la commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :
 - IRIS Marengo (422180104),
 - IRIS Foch (422180802),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières et SO9 pour les activités agricoles et assimilées.

Section SO9 (U03SO09)

La 9^e section de l'UC 3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Pour les activités agricoles et assimilées visées au paragraphe 4.d de l'article 4, sur les territoires des UC 2 Loire Sud-Est et 3 Loire Sud-Ouest,
2. La commune de SAINT-ÉTIENNE pour les parties suivantes :

- IRIS Collines des Pères (422180501),
- IRIS Badouillère Ouest (422180403),
- IRIS Hôtel-de-Ville (422180103),

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection SE6 pour les mines et carrières et SO8 pour les activités de transport.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/46 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Loire.

Article 6 – Application et publication

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de la Loire.

Lyon, le 7 septembre 2022

La directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER